Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 26 mai 2023

Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	**S103**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU le Code du sport et notamment l'article L113-2,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et notamment son programme S103 « Agir pour le développement et le rayonnement du sport »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 108 700 € en faveur des ligues pour le développement du sport pour tous présentées en annexe 1,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 85 700 € et une autorisation de programme de 23 000 €,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

D’ADOPTER
le règlement de l’appel à projets relatif à la prévention des violences sexuelles et sexistes et à la promotion de l’égalité femme/homme dans le sport présenté en annexe 2,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions de 149 500 € en faveur des associations présentées en annexe 3,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 50 000 € pour la prise en charge par la région des dépenses liées au triathlon Ironman 70.3,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions de 195 650 € en faveur de deux cent vingt-deux sportifs de haut niveau au titre des bourses individuelles de formation, dossiers présentés en annexe 4,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions de 162 250 € en faveur de soixante-dix-sept sportifs de haut niveau au titre des plans d’accompagnement, dossiers présentés en annexe 5,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions de 77 850 € en faveur des ligues dans le cadre du dispositif Haut niveau – structures fédérales d’accession et d’excellence, présentées en annexe 1,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : G.ROUGERON, A.MARTIN, C.MORANÇAIS.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs